



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2025**

Membres en exercice : 42
Présents : 26
Votants : 35
Date convocation : 5 juin 2025
Date d'affichage : 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni à Saint-Martin-du-Tertre,
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN.

Etaient présents : (26) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPEFELD, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Véronique MAGNIER représentée par Marie-Laure SAVY, Olivier DUPONT, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir : (9) Paule LAMOTTE donne pouvoir à Claude KRIEGUER, Corinne TANGE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Michel MANSOUX, Laurence CARTIER-BOISTARD donne pouvoir à Silvio BIELLO, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Hugues BRISSAUD donne pouvoir à Pascal MARTIN, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT, Cyril DIARRA donne pouvoir à Gilbert MAUGAN.

Absents : (7) Jacques RENAUD, Jacques GAUBOUR, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Valérie LECOMTE.

Secrétaire de séance : Sylvaine PRACHE

N°2025/053	MODIFICATION DU BAREME DES HOTELS DE TOURISME 4 ETOILES APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DE CARNELLE PAYS-DE-FRANCE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026
------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois de finances applicables depuis 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-I-2.3 portant sur la compétence obligatoire « Promotion du tourisme »

Vu la délibération n°2024/050 modifiant les barèmes et taux applicables à la taxe de séjour sur le territoire communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion, en date du 20 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme et Mobilité, en date du 27 mai 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire, en date du 2 juin 2025,

Considérant que la taxe de séjour a été instituée sur le territoire de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France (hors Luzarches), depuis le 1^{er} janvier 2018,

Après avoir appliquée la taxe de séjour sur la base du régime forfaitaire, à l'origine de son instauration en 2018, la C3PF a opté pour le régime dit « au réel », pour tous les hébergements, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant par ailleurs, les tarifs planchers et plafonds applicables pour 2025, sur le territoire communautaire, comme suit :

Hébergements	Tarifs 2024	nombre d'hébergement sur le territoire	Plancher légal 2025	Plafond légal 2025	Taxe de séjour C3PPF 2024 (part intercommunale - barème 2023 inchangé pour 2025)	Taxe de séjour C3PPF 2025 (part intercommunale - barème 2024 pour 2025)	Taxe additionnelle départementale (10%)	Taxe additionnelle régionale (15%)	Taxe additionnelle IDF (200%)	TOTAL tarifs 2025	Augmentation tarif collecté
Palaces	13,98 €	0	0,70 €	4,80 €	4,30 €	4,80 €	0,48 €	0,72 €	9,60 €	15,60 €	11,63%
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	10,08 €	0	0,70 €	3,50 €	3,10 €	3,50 €	0,35 €	0,53 €	7,00 €	11,38 €	12,90%
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	6,50 €	1	0,70 €	2,60 €	2,00 €	2,60 €	0,26 €	0,39 €	5,20 €	8,45 €	30,00%
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	4,88 €	3	0,50 €	1,70 €	1,50 €	1,70 €	0,17 €	0,26 €	3,40 €	5,53 €	13,33%
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	2,93 €	2	0,30 €	1,00 €	0,90 €	1,00 €	0,10 €	0,15 €	2,00 €	3,25 €	11,11%
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	2,60 €	7	0,20 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,60 €	2,60 €	0,00%
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	1,95 €	0	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,09 €	1,20 €	1,95 €	0,00%
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,65 €	2	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,40 €	0,65 €	0,00%
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (sur la base du tarif applicable par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité)	2,50%	21	1%	5%	2,50%	3,50%	10%	15%	200%	-	1 point

Considérant toutefois, qu'après une année d'application de ces barèmes et taux revus à la hausse sur 2024, cumulée à la création d'une taxe à hauteur de 200% d'Ile-de-France Mobilités sur le taux de la C3PF, certains hébergeurs de la catégorie hôtel 4* ont fait savoir que l'impact financier avait nui aux réservations et à l'attractivité du territoire communautaire (préférence de réservation sur des territoires limitrophes de l'Oise non assujettis à la taxe IDF mobilités ou territoire moins onéreux / tarif à hauteur des hôtels parisiens 4* / démotivation des clients à réserver sur le territoire).

Considérant par ailleurs, que des pourparlers sont en cours en vue d'intégrer la commune de Luzarches dans le périmètre de promotion touristique communautaire de la C3PF, dès le 1^{er} janvier 2026, les barèmes et taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, seront étendus au territoire de la commune de Luzarches.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DIMINUE le barème sur les seuls hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles, en le ramenant à **2.40 €** au lieu de 2.60 €, les autres barèmes restant identiques à compter du 1^{er} janvier 2026 sur tout le périmètre de la C3PF, comme suit :

Hébergements	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025	nombre d'hébergement sur le territoire	Plancher légal 2026	Plafond légal 2026	Taxe de séjour CCCPF 2026 (part intercommunale)	Taxe additionnelle départementale (10%)	Taxe additionnelle régionale (15%)	Taxe additionnelle IDEM (200%)	TOTAL tarifs 2026	Augmentation tarif collecté
Palaces	5,38 €	13,98 €	15,60 €	0	0,70 €	4,90 €	4,80 €	0,48 €	0,72 €	9,60 €	15,60 €	0,00%
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,88 €	10,08 €	11,38 €	0	0,70 €	3,60 €	3,50 €	0,35 €	0,53 €	7,00 €	11,38 €	0,00%
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €	6,50 €	8,45 €	1	0,70 €	2,60 €	2,40 €	0,24 €	0,36 €	4,80 €	7,80 €	-7,69%
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,88 €	4,88 €	5,53 €	3	0,50 €	1,70 €	1,70 €	0,17 €	0,26 €	3,40 €	5,53 €	0,00%
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	1,13 €	2,93 €	3,25 €	2	0,30 €	1,00 €	1,00 €	0,10 €	0,15 €	2,00 €	3,25 €	0,00%
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	1,00 €	2,60 €	2,60 €	7	0,20 €	0,80 €	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,60 €	2,60 €	0,00%
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,75 €	1,95 €	1,95 €	0	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,09 €	1,20 €	1,95 €	0,00%
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,25 €	0,65 €	0,65 €	2	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,40 €	0,65 €	0,00%
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (sur la base du tarif applicable par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité)	2,50% + taxes additionnelles	2,50%	3,50%	21	1%	5%	3,50%	10%	15%	200%	-	

CHARGE le 1^{er} Vice-Président délégué au tourisme de notifier cette décision aux services préfectoraux, par l'intermédiaire de la plateforme DELTA (service ouvert aux collectivités locales d'un système d'information des taxes annexes), ainsi qu'aux hébergeurs du territoire, pour une application au 1^{er} janvier 2026,

PREND ACTE de l'intégration de la commune de Luzarches dans le périmètre de promotion touristique communautaire, au 1^{er} janvier 2026, et d'en aviser la Communauté d'Agglomération Roissy Pays-de-France et les services de la DGFIP dans les plus brefs délais,

AUTORISE le Président ou son représentant à titrer cette taxe auprès des hébergeurs concernés et à signer tous les documents ou actes afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin